

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2018

Date de convocation : 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) : M. DENOUAL Nicolas

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 10

Date de convocation : 15/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

Secrétaire de séance : Mme BERGER Soizic

Ordre du jour :

- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Leray (annule et remplace la délibération 5-2015 du 2 février 2015)
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural au Rocher Mazier – Dossier Talès (annule et remplace la délibération 2017-52 du 15 décembre 2017)
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Leray n° 2 (annule et remplace la délibération 2016-50 du 4 novembre 2016)
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Ganche (annule et remplace la délibération 2016-51 du 4 novembre 2016)
- Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à Pierre Fendue – Dossier Bossard (annule et remplace la délibération 2017-51 du 15 décembre 2017)
- Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de portions de chemins ruraux (annule et remplace la délibération 2018-03 du 2 février 2018)
- Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (annule et remplace la délibération 2018-02 du 2 février 2018)
- Questions diverses

2018-06 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Leray (annule et remplace la délibération 5-2015 du 2 février 2015)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 février 2018, la Préfecture lui a précisé, que dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, tous les frais liés à l'enquête publique devaient être pris en charge par la commune et non par les acquéreurs. La délibération 5-2015 du 2 février 2015 ne respecte donc pas la réglementation en vigueur et doit être retirée ; le sujet à nouveau soumis au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony Leray souhaite poursuivre la procédure d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc entamée par son père décédé et pour laquelle le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable dans sa délibération n° 61 en date du 1er octobre 2008.

- Considérant la demande de Monsieur Claude Leray, en date du 27 décembre 2007, d'acquisition du chemin rural au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc bordant les parcelles section A n° 757, 762, 763, 761, 759 et 758,

- Considérant le souhait de Monsieur Anthony Leray de poursuivre cette procédure d'acquisition suite au décès de son père,

- Considérant que ce chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Anthony Leray à poursuivre la procédure d'acquisition de cette portion de chemin rural,**
- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Anthony Leray, sous réserve du résultat de l'enquête publique,**
- **Précise que le demandeur devra payer les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du terrain cédé,**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-07 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural au Rocher Mazier – Dossier Talès (annule et remplace la délibération 2017-52 du 15 décembre 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 février 2018, la Préfecture lui a précisé, que dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, tous les frais liés à l'enquête publique devaient être pris en charge par la commune et non par les acquéreurs. La délibération 2017-52 du 15 décembre 2017 ne respecte donc pas la réglementation en vigueur et doit être retirée ; le sujet à nouveau soumis au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre Talès souhaite poursuivre la procédure d'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit Le Rocher Mazier à Trémeheuc entamée par ses parents et pour laquelle le Conseil Municipal avait rendu un avis favorable dans sa délibération n° 38 en date du 6 juillet 2012.

- Considérant la demande de Monsieur et Madame Patrick Talès d'acquisition du chemin rural au lieu-dit Le Rocher Mazier à Trémeheuc bordant les parcelles section A n° 388, 387, 393, 397, 398, 382, 1041, 386, 385, et 1044,

- Considérant le souhait de Monsieur Pierre Talès de poursuivre cette procédure d'acquisition commencée par ses parents,

- Considérant que ce chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Pierre Talès à poursuivre la procédure d'acquisition de cette portion de chemin rural,**
- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Pierre Talès, sous réserve du résultat de l'enquête publique,**
- **Précise que le demandeur devra payer les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du terrain cédé,**

- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-08 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Leray n° 2 (annule et remplace la délibération 2016-50 du 4 novembre 2016)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 février 2018, la Préfecture lui a précisé, que dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, tous les frais liés à l'enquête publique devaient être pris en charge par la commune et non par les acquéreurs. La délibération 2016-50 du 4 novembre 2016 ne respecte donc pas la réglementation en vigueur et doit être retirée ; le sujet à nouveau soumis au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony Leray souhaite compléter sa première demande d'acquisition d'un chemin rural à La Bellenais par celle d'une deuxième portion, située aussi à la Bellenais.

- Considérant la demande de Monsieur Anthony Leray, par courrier daté du 31 octobre 2016, d'acquisition d'une deuxième portion de chemin rural au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc, passant entre les parcelles A 757, A 762 dont il est le propriétaire, et A 748, A 756 qu'il exploite à ce jour,
- Considérant que cette portion de chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Anthony Leray, sous réserve du résultat de l'enquête publique,**
- **Précise que le demandeur devra payer les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du terrain cédé,**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-09 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à La Bellenais – Dossier Ganche (annule et remplace la délibération 2016-51 du 4 novembre 2016)

Pour garantir la neutralité du débat, M. Ganche sort de la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 février 2018, la Préfecture lui a précisé, que dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, tous les frais liés à l'enquête publique devaient être pris en charge par la commune et non par les acquéreurs. La délibération 2016-51 du 4 novembre 2016 ne respecte donc pas la réglementation en vigueur et doit être retirée ; le sujet à nouveau soumis au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno Ganche d'acquérir l'autre portion du chemin rural, à La Bellenais, non souhaitée par Monsieur Anthony Leray dans sa deuxième demande.

- Considérant la demande de Monsieur Bruno Ganche, par courrier daté du 1^{er} novembre 2016, d'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit La Bellenais à Trémeheuc, passant entre les parcelles A 755, A 1039, A 411, dont il est le propriétaire, et la parcelle A 410, propriété de Monsieur Jean-Claude Romé,
- Considérant que cette portion de chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer à la demande d'acquisition de Monsieur Bruno Ganche, sous réserve du résultat de l'enquête publique,**
- **Précise que le demandeur devra payer les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du terrain cédé,**

- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

M. Ganche revient dans la salle.

2018-10 - Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural à Pierre Fendue – Dossier Bossard (annule et remplace la délibération 2017-51 du 15 décembre 2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 février 2018, la Préfecture lui a précisé, que dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, tous les frais liés à l'enquête publique devaient être pris en charge par la commune et non par les acquéreurs. La délibération 2017-51 du 15 décembre 2017 ne respecte donc pas la réglementation en vigueur et doit être retirée ; le sujet à nouveau soumis au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Christophe Bossard qui souhaite acquérir la portion de chemin rural bordant les parcelles :

- B 402, B 967, B 966, B 968, B 400, B 399, B 398, B 382, B 1039, B 1009, B 376, B 374, B 371, B 370, B 369, B 368, B 366 et B 367

- Considérant la demande de Monsieur Christophe Bossard, par courrier daté du 3 juillet 2017, d'acquisition d'une portion de chemin rural au lieu-dit Pierre Fendue à Trémeheuc,

- Considérant que cette portion de chemin rural n'a plus d'utilité publique pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable et de ne pas s'opposer, sous réserve du résultat de l'enquête publique, à l'acquisition par Monsieur Christophe Bossard de la portion de chemin rural située entre la continuité directe de la limite sud de la parcelle B 966 et la marque située 15 mètres au-dessus de la limite nord de la parcelle B 966, propriété de Monsieur Christophe Bossard. Cette portion de chemin borde aussi les parcelles B 367, propriété de Monsieur François Garnier, et B 366, propriété de Monsieur Dominique Simon.**
- **Précise que le demandeur devra payer les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du terrain cédé,**
- **Précise que la commune prendra en charge les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion de l'avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales et frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-11 - Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de portions de chemins ruraux (annule et remplace la délibération 2018-03 du 2 février 2018)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les cinq délibérations donnant un avis favorable :

- à l'acquisition par M. Anthony Leray de la portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 757, 762, 763, 761, 759 et 758 (La Bellenais)

- à l'acquisition par M. Pierre Talès de la portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section B n° 388, 387, 393, 397, 398, 382, 1041, 386, 385 et 1044 (Le Rocher Mazier)

- donnant un avis favorable à l'acquisition par M. Anthony Leray de la portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 756, 748, 762 et 757 (La Bellenais)

- donnant un avis favorable à l'acquisition par M. Bruno Ganche de la portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section A n° 755, 410, 411 et 1039 (La Bellenais)

- donnant un avis favorable à l'acquisition par M. Christophe Bossard de la portion de chemin rural bordant les parcelles cadastrées section B n° 966, 367, 366 et 968 (Pierre Fendue)

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de ces portions de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique du mercredi 14 mars 2018 à 10h00 au mercredi 4 avril 2018 à 16h00 dans le cadre de l'aliénation des portions de chemins ruraux mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2018-12 - Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (annule et remplace la délibération 2018-02 du 2 février 2018)

Le Conseil Municipal entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au PDIPR nécessitera obligatoirement la signature de conventions avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire pédestre et la modification de l'itinéraire équestre figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,**
- **S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,**
- **S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).**

**Le Maire,
Pierre SORAIS**